

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ
DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

**Mémoire du
Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec**

Présenté à la MRC de Bécancour

22 avril 2016

Rédaction

Éric Perreault, chargé de projets CRECQ

Isabelle Bonsant, directrice générale CRECQ



Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

400 rue Heriot, bureau 2004, Drummondville (Québec) J2B 1B3

Téléphone: (819) 475-1048, Télécopieur: (819) 475-5112, Courriel: info@crecq.qc.ca, Site Web: www.crecq.qc.ca

Table des matières

1. Présentation du CRECQ	4
2. Intérêt du CRECQ pour la gestion des matières résiduelles	4
3. Considérations générales	5
4. Réduction à la source	6
5. Matières organiques.....	7
6. La sensibilisation, un renouvellement s’impose.....	9
7. Vingt ans à sensibiliser, devons-nous passer à la « carotte »... puis au « bâton »!.....	11
8. CRD	13
9. ICI.....	13
10. Encombrants.....	14
CONCLUSION	15

1. Présentation du CRECQ

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2016, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres, dont des citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) a été créé en avril 1997. Son Conseil d'administration regroupe actuellement dix-huit administrateurs (trices) provenant des cinq MRC de la région.

2. Intérêt du CRECQ pour la gestion des matières résiduelles

Le CRECQ se préoccupe d'une saine gestion des matières résiduelles depuis le tout début de sa création. Il a contribué au mémoire du Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) lors de la consultation publique sur le projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles en février 2010. Il a participé aux audiences du BAPE sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Nicéphore en juin 2012 et aux consultations publiques sur les projets de PGMR révisés des MRC de Drummond, Arthabaska, Nicolet-Yamaska et L'Érable en 2015 et 2016. Le CRECQ a également adopté une position sur la gazéification en 2013.

Le CRECQ a coordonné plusieurs projets en lien avec la gestion des matières résiduelles, que ce soit en lien avec la réduction à la source ou l'attestation « ICI on recycle ! » de Recyc-Québec.

3. Considérations générales

De manière générale, le CRECQ considère que le PGMR de la MRC de Bécancour comporte plusieurs mesures pertinentes pour augmenter le taux de récupération des matières résiduelles générées dans les municipalités de la MRC de Bécancour concernées par le projet de PGMR.

Le CRECQ aurait toutefois aimé avoir plus de précisions sur certaines des mesures proposées, principalement en matière d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ). Par exemple, parmi les mesures proposées, on veut publiciser les organismes spécialisés dans le réemploi et le recyclage des matières résiduelles, soutenir la participation à la collecte sélective, promouvoir la collecte des plastiques agricoles, sensibiliser la population aux impacts de l'élimination des matières résiduelles, etc., mais on ne mentionne pas quels seraient les moyens utilisés, les responsables et les collaborateurs impliqués. En fait, le PGMR ne fait pas mention explicitement de « plan d'action » et les tableaux énumérant les mesures proposées pour favoriser l'atteinte des objectifs de la politique québécoise se retrouvent dans le chapitre 8 intitulé : « *Révision des orientations et objectifs du PGMR en vigueur* ». Ce qui offre l'image d'une vision plutôt modeste à l'égard de la gestion durable des matières résiduelles. À ce titre, le CRECQ aurait apprécié que la MRC présente un plan d'action plus précis et s'engage davantage dans des actions un peu plus audacieuses pour atteindre les objectifs proposés à l'horizon 2020.

RECOMMANDATION # 1

Le CRECQ propose que la MRC définisse plus précisément son plan d'action en termes de moyens et de ressources et recommande qu'elle prévoie des mesures plus audacieuses ou novatrices à la hauteur du défi soulevé par les objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Le PGMR reconnaît l'importance de la sensibilisation et de l'éducation. Le CRECQ abonde dans le même sens et croit que la sensibilisation doit représenter un élément clé du PGMR et miser sur une approche plus personnalisée. De plus, reconnaissant les limites de la sensibilisation auprès de certaines catégories de citoyens, le CRECQ considère qu'il faut envisager des mesures incitatives, et éventuellement coercitives, pour obtenir des résultats qui permettent de briser le plafonnement qui succède inévitablement à toute campagne de sensibilisation.

Dans les sections suivantes, nous proposons quelques approches, orientations ou actions qui permettraient, selon le CRECQ, de se rapprocher davantage des objectifs de la politique québécoise.

4. Réduction à la source

La réduction à la source est le premier « R » de la hiérarchie des 3RV-E (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination). Elle doit donc être envisagée en priorité. Le CRECQ constate avec intérêt que la MRC semble vouloir agir en ce sens en favorisant, entre autres, l'adhésion des municipalités au programme « ICI on recycle » et en exigeant que les municipalités se dotent d'un plan de gestion de leurs matières résiduelles. Il est possible pour les organisations municipales d'aller un peu plus loin et de mettre en place des mesures innovantes en ce sens pour les résidus générés sur leur territoire. Par exemple, certaines villes ou municipalités américaines et australiennes ont déjà expérimenté des mesures visant le bannissement de certaines matières comme les sacs de plastique, les bouteilles d'eau en plastique ou les contenants en mousse de polystyrène.¹ Des villes du Québec, comme Montréal, étudient la possibilité de bannir les sacs de plastique. Parfois, le bannissement s'applique de façon progressive et des mesures de « compensation » sont mises en œuvre comme l'implantation de fontaines d'eau dans les lieux publics.

Il est aussi possible pour des organisations municipales de prévoir des mesures pour réduire le gaspillage alimentaire sur leur territoire. Il peut s'agir d'actions de sensibilisation des citoyens, de mesures de soutien aux banques alimentaires de la région, d'actions favorisant le maillage entre les ICI de la région, etc.¹

¹ MESSIH, SANDRA ET CHOQUETTE, ANNIE (2015). Placer la réduction à la source au premier plan – Adopter un plan d'action innovant, Dossier : Quelques pistes de réflexion pour atteindre le résidu ultime, Vecteur Environnement, vol. 48, no 4, septembre 2015, pp. 16-19.

RECOMMANDATION # 2

Le CRECQ propose que la MRC étudie la possibilité de recourir à des mesures de réduction à la source sur son territoire s’inspirant d’exemples existant en ce qui concerne le bannissement de certaines matières et le gaspillage alimentaire.

5. Matières organiques

D’un point de vue strictement environnemental, le CRECQ est d’avis que le compostage domestique représente la meilleure façon de gérer les matières organiques. Il offre des avantages incontestables d’un point de vue de la réduction des impacts liés au transport et au traitement de la matière organique. Par ailleurs, les faibles coûts reliés à cette méthode viennent ajouter à la tentation de choisir cette forme de gestion.

En ce sens, la décision de maintenir les journées de formation sur le compostage et les subventions pour l’acquisition de composteurs domestiques nous semblent d’une grande pertinence.

Malgré tous ses avantages, il ne faudrait pas, cependant, compter sur la seule option du compostage domestique pour atteindre les objectifs visés par la politique québécoise. En effet, cette option comporte tout de même des inconvénients importants²:

- Rendement relativement faible dû à la participation volontaire et au contexte d'application parfois limité : matières exclues (résidus d’origine animale, résidus ligneux long à décomposer, mauvaises herbes montées en graines, etc.), espace insuffisant, efficacité réduite l’hiver.
- Pour le citoyen, nécessite effort, temps et savoir-faire pour éviter les possibles nuisances (odeurs, insectes et vermine).
- Réduction de la participation en saison froide, ce qui diminue le potentiel.

Le CRECQ est donc d’avis que l’option du compostage domestique seulement n’est pas une option adéquate pour les municipalités dans le contexte où on vise le bannissement

² SOLINOV (2006). Guide sur la collecte et le compostage des matières organiques du secteur municipal – Document technique, Conçu et réalisé pour Recyc-Québec, en ligne : <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/MICI/GuideCollCompostMatOrgMun.pdf>

de l'enfouissement de la matière organique en 2020, et qu'en conséquence, la collecte porte-à-porte des matières s'avère un moyen plus efficace pour atteindre cet objectif.

Nous pouvons constater dans le projet de PGMR que la MRC ne prévoit pas s'en remettre qu'au compostage domestique puisqu'elle prévoit prendre une décision, en 2018, quant au choix technologique de traitement de la matière organique à la lumière d'une étude des différentes technologies. On comprend que l'étendue du territoire, jumelé au fait qu'il soit peu peuplé, incite à éviter l'instauration d'une collecte à trois bacs.

RECOMMANDATION # 3

Nonobstant la méthode de collecte retenue, le CRECQ recommande que la technologie qui sera choisie pour le traitement des matières organiques soit cohérente avec le principe des 3RV-E (dans l'ordre : réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination). Ainsi, les matières putrescibles devraient, dans la mesure du possible, être réduites et recyclées, avant d'être valorisées.

Sur ce point, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles précise que :

« Le gouvernement veut s'assurer que la matière organique détournée des lieux d'élimination sera traitée de manière à en optimiser la valeur. L'herbicyclage et le compostage domestique ou communautaire, qui réduisent à la source la quantité de matière organique putrescible à gérer, doivent d'abord être encouragés. Le recyclage de la matière organique putrescible, soit l'épandage sur le sol ainsi que le compostage et la biométhanisation en vue de l'amendement des sols, doit être privilégié par rapport aux autres formes de valorisation, dont la valorisation énergétique. »

RECOMMANDATION # 4

Le CRECQ recommande de modifier, à la page 52 du projet de PGMR, le terme « valoriser » par « recycler » dans l'énoncé « Obliger toutes les municipalités de la MRC à valoriser les matières organiques » inscrit dans les mesures favorisant le recyclage des matières organiques.

Malgré que le PGMR doive couvrir l'ensemble des matières résiduelles générées sur le territoire, y compris les matières provenant du secteur des ICI, le PGMR ne semble pas proposer de mesures spécifiques pour favoriser le détournement de la matière organique générée par les ICI.

RECOMMANDATION # 5

Le CRECQ propose que la MRC ajoute à son PGMR des orientations relatives à la gestion des matières organiques provenant des ICI de la MRC.

6. La sensibilisation, un renouvellement s'impose

Les programmes de collecte sélective ont commencé à être instaurés il y a plus de 20 ans, et à ce jour, les taux de détournement sont encore loin des objectifs à atteindre. Des actions de sensibilisation importantes devront être entreprises pour y arriver, ce que reconnaît d'ailleurs explicitement le projet de PGMR de la MRC à la page 48 (section 8) :

« Parmi les enjeux que soulèvent ces constats, nous constatons que l'atteinte des objectifs doit passer par une participation de tous les acteurs aux efforts de récupération des matières recyclables, des matières organiques et des matières issues de la construction rénovation et démolition. Ainsi, toutes les actions en information, sensibilisation et éducation auront leur importance afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles récupérées et diminuer les quantités de matières éliminées. »

Sur ce point, la MRC prévoit utiliser plusieurs stratégies intéressantes, telles que :

- Diffusion d'informations sur la politique gouvernementale de gestion des matières résiduelles auprès de différents intervenants concernés et sur les mesures mises en œuvre et les résultats obtenus par les municipalités et la régie de gestion des matières résiduelles
- Promotion de l'herbicyclage, des journées de formation sur le compostage et des différents outils disponibles pour le réemploi et la récupération de certaines catégories de matières résiduelles.
- Sensibilisation aux impacts de l'élimination des matières résiduelles.

Nous craignons, cependant, que l'efficacité des mesures de sensibilisation proposées qui s'inscrivent dans la continuité du premier PGMR ne soit pas à la hauteur du défi à relever à travers la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

RECOMMANDATION # 6

Le CRECQ croit qu'après plus de 20 ans, il serait pertinent de planifier une campagne de sensibilisation et d'accompagnement des citoyens sur le terrain (porte-à-porte ou par l'intermédiaire des écoles, groupes sociaux, etc.).

Cette approche nécessitera bien sûr un budget dédié à la sensibilisation plus important que celui prévu au PGMR, mais un système de gestion des matières résiduelles basé sur la participation citoyenne ne justifie-t-il pas justement toute l'importance qui doit être accordée au financement de l'éducation et à la sensibilisation des citoyens ?

L'accompagnement des citoyens peut également être effectué par la réalisation d'un programme d'inspection des bacs. Dans certaines municipalités, un tel programme implique une équipe de jeunes (escouade ou brigade verte) qui parcourt les rues durant l'été en évaluant le contenu des bacs, en sensibilisant des citoyens et en émettent des billets de courtoisie. Enfin, comme la MRC reconnaît dans son projet de PGMR que le principe d'exemplarité constitue un « moteur important de mobilisation » (Projet de PGMR, page 49), le CRECQ propose que ce principe soit appliqué lors des événements populaires qui ont lieu sur le territoire de la MRC.

RECOMMANDATION # 7

Le CRECQ propose que la MRC établisse un programme afin de promouvoir sur son territoire l'organisation d'événements écoresponsables intégrant, entre autres, la réduction à la source et l'utilisation des trois voies pour la gestion des matières résiduelles générées par la tenue des événements populaires.

7. Vingt ans à sensibiliser, devons-nous passer à la « carotte »... puis au « bâton »!

RECOMMANDATION # 8

Le CRECQ estime que pour atteindre les objectifs gouvernementaux, alors qu'une majorité de citoyens bénéficie déjà de nombreux outils depuis plusieurs années pour détourner les matières résiduelles de l'enfouissement, il est temps d'envisager la mise en place de mesures incitatives et, éventuellement, coercitives.

Le CRECQ constate avec intérêt que la MRC prévoit obliger, entre autres, par l'adoption de certains règlements :

- L'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles par chaque administration municipale,
- la participation du secteur multilogement et des ICI à la collecte sélective,
- la valorisation des matières organiques municipales en 2020,
- le respect du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées,
- la participation des citoyens et des ICI à un programme de collecte sélective.

En ce qui concerne l'obligation de participation des citoyens et ICI à la collecte sélective des matières recyclables, la mesure proposée s'énonce ainsi :

« Favoriser le respect du bannissement du papier et du carton proposé par le gouvernement, en adoptant un règlement obligeant la participation des citoyens et des ICI à un programme de collecte sélective des matières recyclables avec reddition de compte aux deux régies. »

RECOMMANDATION # 9

Étant donné que la « participation » pourrait se limiter à la possession et l'utilisation d'un bac pour la récupération, et ce même si seulement 10% des matières récupérables générées y étaient déposées, le CRECQ propose de reformuler cette mesure de façon à interdire l'élimination des matières bannies de l'enfouissement (papier, carton et, éventuellement, matières organiques). Ce type de mesure coercitive devrait être appliqué de façon progressive et accompagné d'une campagne de sensibilisation et de mesures incitatives (ex : billets de courtoisie).

Bien que des règlements puissent être adoptés, si des mesures incitatives ou coercitives n'y sont pas jumelées, il est probable que les résultats se fassent attendre.

Les mesures incitatives ou coercitives pourraient s'adresser d'abord aux matières recyclables qui sont ou seront bannies des sites d'enfouissement (ex. : papier, carton) et pour lesquelles le citoyen dispose d'outils de récupération depuis de nombreuses années. Elles pourraient ensuite, au bout de quelques années, s'étendre aux autres matières recyclables et aux matières putrescibles.

Plusieurs villes dans le monde innovent et démontrent un leadership inspirant dans le but d'atteindre le « zéro déchet ». L'exemple de la ville de San Francisco est plutôt éloquent : Elle s'est donné le pari ambitieux de devenir une ville Zéro déchets d'ici 2020 : puces intégrées au fond des poubelles, taxes sur les débris non recyclables, interdiction des sacs de plastique, « polices des bacs », facturation en fonction de la grosseur des bacs et du nombre de fois qu'ils sont mis au chemin, etc.

En Ontario, en Colombie-Britannique, aux États-Unis³ et en Europe⁴, on expérimente diverses mesures inspirées du principe pollueur-payeur qui vont de la tarification des déchets au poids à la tarification selon la grosseur du bac. La MRC aurait avantage à explorer de telles mesures incitatives qui pourraient toucher les matières recyclables ou organiques.

Une étude de SOLINOV réalisée récemment démontre que les restrictions imposées à la collecte des ordures ménagères, par exemple en matière de réduction de la fréquence

³ ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY. En ligne : <http://www.epa.gov/osw/conservation/tools/payt/> et <http://www.epa.gov/osw/conservation/tools/payt/research.htm>

⁴ PRE-WASTE. En ligne :

des collectes et de tarification des quantités qui dépassent le volume maximal permis pour chaque collecte, jumelées à des mesures favorisant la fréquence et la régularité saisonnière des collectes de matières organiques entraînent une augmentation importante de la quantité de résidus alimentaires récupérés par la troisième voie.⁵

8. CRD

Dans le cas des résidus de CRD, dont en particulier le bois qui est banni de l'élimination depuis 2014, le CRECQ se réjouit de l'action proposée visant à évaluer la possibilité d'exiger des demandeurs de permis de construction ou de rénovation un plan de gestion de matières résiduelles ou de les obliger à envoyer leurs résidus dans un centre de valorisation.

RECOMMANDATION # 10

Le CRECQ propose que la MRC aille de l'avant avec une mesure obligeant le tri à la source de certains résidus de CRD et imposant un taux minimum de récupération de certains types de résidus de CRD pour tous les travaux nécessitant un permis (construction, rénovation, démolition).

9. ICI

Des défis importants attendent la MRC pour atteindre les objectifs de la Politique en ce qui concerne le secteur des ICI. Le CRECQ est heureux de constater que la MRC entend obliger les ICI à participer à un programme de collecte sélective des matières recyclables.

⁵ FORCIER, FRANÇOISE ET GRAVEL, MARIE-HÉLÈNE (2015). La collecte des résidus alimentaires – Éléments de réussite, Dossier : Quelques pistes de réflexion pour atteindre le résidu ultime, Vecteur Environnement, vol. 48, no 4, septembre 2015, pp. 20-23.

RECOMMANDATION # 11

Le CRECQ estime qu'il serait pertinent d'inciter fortement tous les ICI de la MRC à se doter d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour leur organisation.

Un PGMR est un outil d'une très grande utilité pour améliorer la performance de gestion des matières résiduelles. Or, un tel plan peut s'avérer complexe pour certains ICI. Le soutien d'un(e) conseiller(e) en gestion des matières résiduelles en entreprise serait complémentaire et essentiel à l'atteinte des objectifs.

À cet effet, le CRECQ tient à souligner les efforts importants apportés par la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ) avec le projet «Défi, on recycle». Ce projet est un service d'accompagnement offert gratuitement aux ICI et PME de la MRC de Bécancour et de la MRC de Nicolet-Yamaska. Les entreprises participantes ont la chance d'avoir recours à un service-conseil personnalisé afin de réaliser et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles adapté à leur établissement dans le but d'obtenir l'attestation du programme de reconnaissance "ICI ON RECYCLE!" de la société RECYC-QUÉBEC. Il va sans dire que ce service a un impact considérable sur la gestion des matières résiduelles des ICI dans la MRC.

RECOMMANDATION # 12

Le CRECQ propose donc que la MRC soutienne un poste permanent pour une personne-ressource en matières résiduelles pour soutenir la réalisation de PGMR dans les ICI.

10. Encombrants

Les encombrants qui sont actuellement ramassés aux deux mois prennent le chemin de l'élimination. Dans son projet de PGMR, la MRC prévoit « *évaluer la pertinence d'établir un système de collecte des encombrants sur appel pour toutes les municipalités* » (Projet de PGMR, page 51). Cette mesure figure parmi les « *mesures favorisant le réemploi et le*

recyclage des encombrants, des RDD et CRD ». Or, dans le contexte actuel, il est difficile de savoir en quoi la mesure proposée facilitera le réemploi ou le recyclage des encombrants.

RECOMMANDATION # 13

Le CRECQ propose que la MRC précise comment la mesure proposée à la page 51 du projet de PGMR concernant les encombrant facilitera leur réemploi ou leur recyclage.

CONCLUSION

À travers les actions prévues dans le PGMR révisé, la MRC de Bécancour démontre bien sa volonté d'améliorer ses performances dans la gestion des matières résiduelles générées sur son territoire. Toutefois, malgré la forte pertinence de plusieurs mesures prévues au plan d'action, le CRECQ doute que le PGMR tel que proposé soit à la hauteur de l'énorme défi auquel sont, et seront confrontées les municipalités dans l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Le CRECQ espère donc que les recommandations présentées dans le présent mémoire pourront être utiles à la MRC afin d'ajouter des outils à son coffre et de bonifier son plan d'action. Notre organisation tient à remercier la MRC de Bécancour de lui avoir ainsi donné l'opportunité de participer à l'élaboration du PGMR révisé.